



## Séance du Conseil Municipal en date du jeudi 8 juin 2017 – 20 H

*Suite à un problème technique d'enregistrement indépendant de notre volonté, nous ne sommes exceptionnellement pas en mesure de retranscrire l'intégralité des débats.*





- Date de la convocation \_\_\_\_\_ **2 juin 2017**
- Lieu de la réunion \_\_\_\_\_ **Hôtel de Ville**
- Président \_\_\_\_\_ **Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire**
- Secrétaire de séance \_\_\_\_\_ **Monsieur Fabien LEMAGNER, Conseiller Municipal**

### Étaient présents(es) :

- |                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| 1. Monsieur Vincent TERRAIL-NOVÈS | 17. Madame Lydie LENOBLE                 |
| 2. Madame Sophie LAMANT           | 18. Madame Marguerite BATUT              |
| 3. Monsieur Michel BASELGA        | 19. Monsieur Jean AIPAR                  |
| 4. Madame Véronique VANTIN        | 20. Monsieur Jean-Jacques CAPELLI        |
| 5. Madame Valérie FLORENT         | 21. Madame Corinne RIGOLE                |
| 6. Monsieur Pierre-André POIRIER  | 22. Madame Myriam ADDI-DUPUY             |
| 7. Madame Fabienne DARBIN-LANGE   | 23. Madame Florence DUTERNE              |
| 8. Monsieur Marc VERNEY           | 24. Monsieur Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA |
| 9. Madame Anne MASSOL             | 25. Monsieur Laurent MÉRIC               |
| 10. Monsieur Henri VIDAL          | 26. Monsieur Jean-Pierre LORRÉ           |
| 11. Monsieur François GINESTE     | 27. Monsieur Charles NIETO               |
| 12. Monsieur Fabien LEMAGNER      | 28. Madame Sylvie BAHUREL                |
| 13. Monsieur Olivier GOURICHON    | 29. Monsieur Jean-François ROBIC         |
| 14. Madame Virginie NOWAK         | 30. Madame Brigitte RUFIE                |
| 15. Monsieur Stephan LA ROCCA     | 31. Monsieur Jean-Philippe VIDAL         |
| 16. Monsieur Bernard GODARD       |  |

### Étaient excusés(es) :

- |                             |                                       |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| 1. Madame Corine RIBA       | Procuration à Monsieur Michel BASELGA |
| 2. Madame Christine BARBIER | Procuration à Madame Sylvie BAHUREL   |

-  Arrivée de Madame Florence DUTERNE avant le vote du point 1 (pas de procuration avant son arrivée)
-  Absence de Madame Sophie LAMANT du point 6 au point 15 (procuration à Monsieur Vincent TERRAIL-NOVÈS en son absence)
-  Départ de Madame Brigitte RUFIE après le vote du point 20 (procuration à Monsieur Laurent MERIC après son départ)
-  Départ de Madame Sylvie BAHUREL après le vote du point 21 (procuration à Monsieur Charles NIETO après son départ)

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et demande à Monsieur Fabien LEMAGNER, Conseiller Municipal délégué, d'être secrétaire de séance.

L'appel est effectué par Monsieur Fabien LEMAGNER.

## • **Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**


---

Suite à la démission de Madame Mathilde PREVEL, Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Jean-Philippe VIDAL, suivant de liste, qui a accepté de siéger en tant que Conseiller Municipal par courrier en date du 2 juin 2017.

## **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 février 2017**

---

*Monsieur le Maire fait procéder au vote :*

 **Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 février 2017 est approuvé à la majorité des voix avec 11 abstentions (Groupe « Les Balmanais » (Mr Jean-Jacques CAPELLI, Mme Corinne RIGOLE, Mme Myriam ADDI-DUPUY, Mr Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA) - Groupe « Balmavenir » (Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine BARBIER, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIEÉ) - Mr Jean-Philippe VIDAL ne prend pas part au vote.**

## **ENFANCE, VIE SCOLAIRE, DISPOSITIFS EDUCATIFS DE LOISIRS ET ANIMATION, JEUNESSE, COHESION SOCIALE**

### **1. Convention avec le Groupement d'Intérêt Public de Réussite Éducative (GIP RE)**

---

*Madame LAMANT présente la délibération suivante :*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Programme de Réussite Éducative de Toulouse Métropole est porté par le GIP de Réussite Éducative (ci-après dénommé GIP RE), créé le 6 mars 2008 par la signature d'une convention constitutive entre les partenaires concernés. Il précise que le Conseil Municipal de BALMA l'a autorisé à signer ladite convention par délibération en date du 3 avril 2014.

Cette structure juridique a pour mission de faciliter la mise en œuvre des actions d'intérêt communautaire par Toulouse Métropole et des actions de proximité par les communes éligibles aux programmes.

Conformément à la convention constitutive, la commune de BALMA assurera directement l'élaboration, la conduite et l'évaluation de son projet territorial. Il convient donc de signer une convention avec le GIP RE afin de prévoir la délégation du pilotage du projet balmanais ainsi que son co-financement par le GIP RE pour un montant le plus élevé possible pour l'année 2017.

*Monsieur le Maire fait procéder au vote :*

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible et tous les actes nécessaires au pilotage du projet territorial,
- sollicite auprès du GIP RE le versement de la subvention 2017 selon les modalités fixées dans la convention.

 **La délibération est approuvée à l'unanimité des voix**

## **2. Renouvellement de la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'AVSB (Association pour la Vie Scolaire Balmanaise)**

---

*Madame LAMANT présente la délibération suivante :*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 « relatif à la transparence financière des aides publiques » impose aux collectivités la signature d'une convention d'objectifs avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 Euros.

La convention d'objectifs avec l'AVSB, gestionnaire du temps périscolaire sur la commune, arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour une durée de trois ans.

*Monsieur le Maire fait procéder au vote :*

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif pluriannuelle ci-annexée avec l'AVSB pour une durée de trois ans.

 **La délibération est approuvée à l'unanimité des voix**

## **3. Convention de mise à disposition partielle d'agents de la ville**

---

*Madame LAMANT présente la délibération suivante :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment la section du chapitre V relatif aux positions statutaires,

Vu la loi n° 2007-09 du 19 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,


Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de mettre à disposition de manière partielle des agents de la ville de Balma - pôle famille et solidarité / direction de l'éducation - par nécessité de service dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) mis en œuvre par l'Association pour la Vie Scolaire Balmanaise (AVSB).

Par conséquent, une convention de mise à disposition sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2017-2018. Elle se renouvellera de manière tacite pour des périodes de même durée.

*Monsieur le Maire fait procéder au vote :*

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de cette mise à disposition d'agents,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition,
- décide d'inscrire les dépenses correspondantes au budget du personnel de la ville.

 **La délibération est approuvée à la majorité des voix avec 12 abstentions (Groupe « Les Balmanais »** (Mr Jean-Jacques CAPELLI, Mme Corinne RIGOLE, Mme Myriam ADDI-DUPUY, Mr Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA) - **Groupe « Balmavenir »** (Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine BARBIER, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE, Mr Jean-Philippe VIDAL)

## GESTION ET ÉCONOMIES BUDGÉTAIRES, FINANCES, VIE ÉCONOMIQUE

### 4. Subvention exceptionnelle versée à l'association « Terre de peintres »

*Monsieur Marc VERNEY présente la délibération suivante :*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « Terre de peintres » doit faire face à des dépenses exceptionnelles imprévues et sollicite la commune pour participer au financement de cette dépense à hauteur de 250 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande.

*Monsieur le Maire fait procéder au vote :*

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ▶ décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association « Terre de peintres » ;
- ▶ précise que la somme correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget de la Ville.

 **La délibération est approuvée à l'unanimité des voix**

### 5. Décision modificative n°1 du Budget de la Ville 2017

*Monsieur Marc VERNEY présente la délibération suivante :*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la Décision Modificative n°1 – Budget de la Ville :


Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre		Montant	Chapitre		Montant
01			00	Résultat de fonctionnement	
1	Charges à caractère général	154 921.00	2	reporté	1 141.71
02			70	Produits des services du domaine	8 000.00
2	Dépenses imprévues	-18 415.52		Autres produits de gestion	
02	Virement à la section		75	courante	129 300.00
3	d'investissement	-8 998.77	77	Produits exceptionnels	-10 000.00
	Autres charges de gestion				
65	courante	935.00			
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>128 441.71</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>128 441.71</b>

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre		Montant	Chapitre		Montant
			00		
			1	Solde d'exécution reporté	-1 001.23
			02		
			1	Virement de la section de fonctionnement	- 8 998.77
			02		
			4	Produit de cession d'immobilisation	10 000.00
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>0.00</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>0.00</b>

*Monsieur le Maire fait procéder au vote :*

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

 **La délibération est approuvée à la majorité des voix avec 4 abstentions (Groupe « Les Balmanais »** (Mr Jean-Jacques CAPELLI, Mme Corinne RIGOLE, Mme Myriam ADDI-DUPUY, Mr Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA) et **8 votes contre (Groupe « Balmavenir »** : Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine BARBIER, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE, Mr Jean-Philippe VIDAL)

## CULTURE

### 6. Contrat de partenariat avec l'Orchestre de Chambre de Toulouse dans le cadre de la saison culturelle 2017-2018

*Monsieur François GINESTE présente la délibération suivante :*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la saison culturelle 2017-2018, et dans une démarche de programmation d'événements tous publics, la Ville de BALMA souhaite faire appel à l'Orchestre de Chambre de Toulouse, afin d'organiser la programmation de quatre concerts, chacun précédé d'une séance scolaire.

Les dates envisagées sont les suivantes : jeudi 21 septembre 2017, vendredi 24 novembre 2017, vendredi 16 mars 2018 et vendredi 4 mai 2018.

Les représentations seront programmées à la nouvelle Salle des Fêtes.

Afin de formaliser cet événement, Monsieur le Maire propose la signature d'un contrat de partenariat avec la SCOP ARL Orchestre de Chambre de Toulouse.

*Monsieur le Maire fait procéder au vote :*

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le présent contrat de partenariat et à prendre toutes les décisions y afférant.

 **La délibération est approuvée à l'unanimité des voix.**

## **7. Adoption du règlement intérieur du concours photo organisé dans le cadre des journées du Patrimoine 2017**

---

*Monsieur François GINESTE présente la délibération suivante :*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des Journées du Patrimoine qui auront lieu les 16 et 17 septembre 2017, et dans une démarche de programmation d'évènements tous publics, la Ville de BALMA souhaite organiser un concours photos afin de permettre à tous les Balmanais, enfants et adultes, de faire connaître leur vision de BALMA (patrimoine de la ville, un lieu, une personne, un évènement...).

Les photos sélectionnées par un jury seront exposées dans un lieu municipal à partir du lundi 18 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017.

Afin de définir les modalités et les conditions de participation au concours, Monsieur le Maire propose l'adoption du règlement intérieur et de ses annexes.

*Monsieur le Maire fait procéder au vote :*

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le règlement intérieur du concours photos organisé dans le cadre des Journées du Patrimoine 2017.

 **La délibération est approuvée à l'unanimité des voix.**

## **ADMINISTRATION**

## **8. Groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics relatifs aux contrats d'assurances (Responsabilité civile, Dommage aux biens et Flotte automobile)**

---

*Monsieur Pierre-André POIRIER présente la délibération suivante :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu le Rapport de présentation,

Considérant l'intérêt pour les collectivités de retenir des titulaires de marchés communs pour procéder au renouvellement de leurs contrats d'assurances afin de mutualiser les opérations de publicité et de mise en concurrence pour la réalisation d'un achat public plus efficace, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles 28 et 101 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant qu'une convention relative à l'institution d'un groupement de commandes doit être établie entre la Ville de BALMA et son Centre Communal d'Action Sociale,

*Monsieur le Maire fait procéder au vote :*

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Article 1<sup>er</sup> : le Conseil Municipal approuve les termes de la convention relative à l'institution d'un groupement de commandes passé en application des articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics à conclure avec le CCAS de BALMA.

Article 2 : la Commission d'Appel d'offres compétente pour le choix des titulaires des marchés publics sera celle du coordonnateur.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et prendre toutes mesures d'exécution liées à son approbation.

 **La délibération est approuvée à l'unanimité des voix**

## **9. Convention avec le collège « Jean Rostand » de Balma pour la mise à disposition à titre onéreux de la piscine municipale**

---

*Monsieur Stéphan LA ROCCA présente la délibération suivante :*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 21/12/2016, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne informait la ville de la modification des modalités de facturation des droits d'utilisation des piscines par les collèges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ces droits seront désormais réglés directement par les établissements eux-mêmes, ces derniers bénéficiant d'une subvention spécifique pour ce faire.


La présente convention a donc pour objet de fixer les nouvelles modalités techniques et financières d'utilisation de la piscine municipale, sise 1 boulevard As Cambiots - 31130 Balma, par le collège « Jean Rostand ».

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider à la fois les nouvelles conditions et les tarifs d'utilisation de la piscine municipale par le collège « Jean Rostand » et de formaliser cette décision en l'autorisant à procéder à la signature de la convention de mise à disposition correspondante.

*Monsieur le Maire fait procéder au vote :*

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les tarifs et les nouvelles conditions d'utilisation de la piscine municipale par le collège Jean Rostand ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de mise à disposition telle que jointe à la présente délibération.

 **La délibération est approuvée à la majorité des voix avec 8 abstentions (Groupe « Balmavenir » : Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine BARBIER, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE, Mr Jean-Philippe VIDAL)**

## **10. Montant de la commission perçue par la ville dans le cadre de la cession de billet de spectacle ou autre pour le compte de tiers**

---

*Monsieur François GINESTE présente la délibération suivante :*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la politique culturelle de la ville, il convient de définir les modalités de vente de place de spectacles en amont des dates de manifestations.


Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la fixation d'une commission de 0,36 € à percevoir par la ville sur chaque billet vendu, pour le compte de tiers, par le pôle culture de la ville, au titre des frais de gestion administrative.

Un état du nombre de billets vendus pour le compte de tiers sera dressé pour chaque manifestation et permettra de justifier auprès du Trésorier payeur général l'encaissement des sommes perçues à ce titre.

*Monsieur le Maire fait procéder au vote :*

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la fixation de la commission à percevoir sur les ventes de billets pour le compte d'autrui à 0,36 €.

 **La délibération est approuvée à la majorité des voix avec 12 abstentions (Groupe « Les Balmanais »** (Mr Jean-Jacques CAPELLI, Mme Corinne RIGOLE, Mme Myriam ADDI-DUPUY, Mr Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA) - **Groupe « Balmavenir »** (Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine BARBIER, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE, Mr Jean-Philippe VIDAL)

## 11. Mise à jour de la délibération en date du 16 juin 2016 fixant les indemnités de fonction des élus

*Monsieur Pierre-André POIRIER présente la délibération suivante :*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, a été entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

Ce texte a induit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 une suppression réglementaire de l'indice brut terminal (indice 1015) de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est remplacé par l'indice 1022.

Aussi, il convient de mettre à jour la délibération en date du 16 juin 2016 fixant les indemnités de fonction des élus en remplaçant désormais la mention « indice brut terminal 1015 », par la mention « indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, afin de faciliter les actualisations à venir au cours du mandat.

**Effet de la mise à jour - Tableau récapitulatif**

Nom de l'élu(e)	Prénom de l'élu(e)	Qualité	Taux de l'IB Terminal	Ecrêtement	Brut mensuel en €	Net mensuel en €	Ancien Brut mensuel en €	Ancien Net mensuel en €
TERRAIL-NOVÈS	Vincent	Maire	65%	non	2515,92	2053,91*	2470,95	2046,62
LAMANT	Sophie	1 <sup>o</sup> adjoint	21,20 %	non	820,58	664,47*	805,91	661,96
BASELGA	Michel	2 <sup>o</sup> adjoint	21,20 %	non	820,58	723,75	805,91	719,52
VANTIN	Véronique	3 <sup>o</sup> adjoint	21,20 %	non	820,58	723,75	805,91	719,52
FLORENT	Valérie	4 <sup>o</sup> adjoint	21,20 %	non	820,58	723,75	805,91	719,52
POIRIER	Pierre-André	5 <sup>o</sup> adjoint	5,80 %	non	224,50	198,00	220,49	196,86
DARBIN-LANGE	Fabienne	6 <sup>o</sup> adjoint	21,20 %	non	820,58	723,75	805,91	719,52
VERNEY	Marc	7 <sup>o</sup> adjoint	5,80 %	non	224,50	198,00	220,49	196,86
MASSOL	Anne	8 <sup>o</sup> adjoint	5,80 %	non	224,50	198,00	220,49	196,86
VIDAL	Henri	9 <sup>o</sup> adjoint	5,80 %	non	224,50	198,00	220,49	196,86
GINESTE	François	Conseiller délégué n°1	5,80 %	non	224,50	198,00	220,49	196,86
LEMAGNER	Fabien	Conseiller délégué n°2	5,80 %	non	224,50	198,00	220,49	196,86
GOURICHON	Olivier	Conseiller délégué n°3	5,80 %	non	224,50	198,00	220,49	196,86
NOWAK	Virginie	Conseiller délégué n°4	5,80 %	non	224,50	198,00	220,49	196,86



LA ROCCA	Stéphan	Conseiller délégué n°5	5,80 %	non	224,50	198,00	220,49	196,86
GODARD	Bernard	Conseiller délégué n°6	5,80 %	non	224,50	198,00	220,49	196,86
LENOBLE	Lydie	Conseiller délégué n°7	5,80 %	non	224,50	198,00	220,49	196,86
BATUT	Maguy	Conseiller délégué n°8	5,80 %	non	224,50	198,00	220,49	196,86
AIPAR	Jean	Conseiller délégué n°9	5,80 %	non	224,50	198,00	220,49	196,86
RIBA	Corinne	Conseiller délégué n°10	5,80 %	non	224,50	198,00	220,49	196,86
Montant global de l'enveloppe			252,20%		9 761,82	8 385,38	9 587,36	8 342,70

*\* Le montant net mensuel ne peut être communiqué avec précision à ce jour pour l'ensemble des élus, en effet la ville est dans l'attente du retour des collectivités auprès desquelles Monsieur le Maire (Conseil Régional et Toulouse Métropole) et Madame LAMANT (Conseil Départemental et Toulouse Métropole) disposent également de mandats électifs.*


*Toulouse Métropole ne délibérant sur cette mise à jour qu'en juillet 2017, le net mensuel en euros est susceptible d'être réajusté sensiblement en fonction du partage des assiettes de cotisation des élus cumulant des mandats.*

*Le présent tableau constitue une annexe de la délibération.*

*Monsieur le Maire fait procéder au vote :*

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- › décide d'approuver la modification de la délibération du 16 juin 2016 portant fixation des indemnités de fonction des élus en remplaçant la mention « indice brut terminal 1015 » par la mention « indice brut terminal de la fonction publique » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- › La revalorisation liée à la création de l'indice brut terminal 1022 sera appliquée sur les indemnités de fonction avec rappel au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

 **La délibération est approuvée à la majorité des voix avec 12 abstentions** (Groupe « Les Balmanais » (Mr Jean-Jacques CAPELLI, Mme Corinne RIGOLE, Mme Myriam ADDI-DUJUY, Mr Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA) - Groupe « Balmavenir » (Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine BARBIER, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE, Mr Jean-Philippe VIDAL)

## **12. Modification de la délibération en date du 23 février 2017 ouvrant un poste d'Ingénieur**

*Monsieur Bernard GODARD présente la délibération suivante :*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 23 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la proposition de création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Afin de permettre à la collectivité d'adapter le recrutement en fonction des candidatures reçues, la définition du poste était restée générale sur le grade à retenir et par voie de conséquence sur le niveau de rémunération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de compléter ladite délibération.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34, et l'article 3-3,*

*Vu le budget communal,*

*Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,*


*Vu la décision du jury de recrutement du responsable du Pôle Environnement et Cadre de Vie,*  
il convient de créer un poste à temps complet au grade d'ingénieur principal, rémunéré sur la base statutaire assortie d'un régime indemnitaire et d'avantages sociaux, afin d'assurer les fonctions de responsable du Pole Environnement et Cadre de Vie ayant pour mission d'animer et diriger les services de la direction de l'aménagement urbain, de la direction de l'espace public, de la direction des bâtiments-logistique, de la direction de la politique sportive et de la piscine, la mise en œuvre des investissements en matière d'infrastructure et l'exécution des dessins techniques pour l'ensemble des services municipaux.

Il convient de préciser que cet emploi pourra également, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 2°) de l'article 3-3 à l'échelon 1 du grade d'ingénieur et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*Monsieur le Maire fait procéder au vote :*

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- › décide d'approuver les modifications ci-dessus énoncées relatives à la délibération du 23 février 2017 portant création d'un poste dans le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux.

 **La délibération est approuvée à la majorité des voix avec 12 abstentions (Groupe « Les Balmanais »** (Mr Jean-Jacques CAPELLI, Mme Corinne RIGOLE, Mme Myriam ADDI-DUPUY, Mr Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA) - **Groupe « Balmavenir »** (Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine BARBIER, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE, Mr Jean-Philippe VIDAL)

### **13. Complément à la délibération en date du 15 décembre 2016 relative au régime des astreintes et des permanences**

---


*Monsieur Pierre-André POIRIER présente la délibération suivante :*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'élargir les modalités d'application du régime des astreintes et des permanences aux agents contractuels de droit public et de donner compétence à l'autorité territoriale pour effectuer le choix entre indemnisation et repos compensateur comme sur la précédente délibération.

*Monsieur le Maire fait procéder au vote :*

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- › approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- › précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

 **La délibération est approuvée à la majorité des voix avec 12 abstentions (Groupe « Les Balmanais »** (Mr Jean-Jacques CAPELLI, Mme Corinne RIGOLE, Mme Myriam ADDI-DUPUY, Mr Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA) - **Groupe « Balmavenir »** (Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine BARBIER, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE, Mr Jean-Philippe VIDAL)

## 14. Recrutement de personnel contractuel de droit public pour les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Monsieur Bernard GODARD présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 84 -53 du 21 janvier 1984 modifiée et à la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il convient de créer des postes de directeurs, de directeurs adjoints et d'animateurs pour les ALSH du Calvel, des Mourlingues et José Cabanis durant l'année scolaire 2017-2018 :

Année scolaire 2017-2018	Mercredis	Vacances : Noël -Toussaint – Hiver - Printemps	Vacances d'été
ALSH Maternels :		par semaine	par mois
- Mourlingues	16 animateurs 1 directeur 1 directeur adjoint	16 animateurs 1 directeur 1 directeur adjoint	16 animateurs 1 directeur 1 directeur adjoint
- José Cabanis	6 animateurs 1 directeur 1 directeur adjoint	/	/
ALSH Elémentaires :			
- Le Calvel	12 animateurs 1 directeur 1 directeur adjoint	13 animateurs 1 directeur 1 directeur adjoint	13 animateurs 1 directeur directeur adjoint
- José Cabanis	6 animateurs	/	/
Espace jeunes :			
	1 directeur 2 animateurs	1 directeur 2 animateurs	1 directeur 2 animateurs
Séjours :			
	/	1 directeur 4 animateurs	1 directeur 4 animateurs

Ces agents seront payés sur les indices bruts suivants :

- Directeur : grade d'adjoint d'animation principal 1° classe – 3° échelon, indice brut 404
- Directeur-adjoint : grade d'Adjoint d'Animation principal de 2° classe – 6° échelon, indice brut 379
- Animateur : grade d'Adjoint d'Animation – 9° échelon, indice brut 370.


Dans le cadre des séjours, le forfait sera majoré de 10 %.

Revalorisation de la rémunération à chaque augmentation de la valeur du point.

Monsieur le Maire fait procéder au vote :

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

 **La délibération est approuvée à la majorité des voix avec 12 abstentions (Groupe « Les Balmanais » (Mr Jean-Jacques CAPELLI, Mme Corinne RIGOLE, Mme Myriam ADDI-DUPUY, Mr Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA) - Groupe « Balmavenir » (Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine BARBIER, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE, Mr Jean-Philippe VIDAL)**

**CADRE ET QUALITÉ DE VIE, TRAVAUX, URBANISME**

**15.Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : extension de l'éclairage public du piétonnier rue de Haute Serre**

*Monsieur Michel BASELGA présente la délibération suivante :*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 20 juin 2016, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Déroulage d'un câble éclairage sous gaine en attente posées par la Mairie.
- Fourniture et pose de 3 ensembles d'éclairage public composés de mâts cylindroconique (hauteur de feu 4m), de lanternes à leds (puissance environ 40 W), optique piétonne, température de couleur 3 000°K, avec module d'abaissement de puissance autonome, capot aluminium, IP66, vasque plate en verre trempé. Les ensembles seront thermolaqués RAL 9010 blanc. Les lanternes seront éligibles aux certificats d'économie d'énergie de catégorie 12 et garanties 10 ans.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	903 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 333 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 493 €</b>
<hr/>	
Total	5 729 €

Le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

*Monsieur le Maire fait procéder au vote :*

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- › approuve le projet présenté ;
- › s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

 **La délibération est approuvée à l'unanimité des voix**

**16.Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : raccordement électrique de l'éclairage du terrain de Padel**

*Monsieur Michel BASELGA présente la délibération suivante :*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 20 juin 2016, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- confection d'un départ depuis une armoire électrique dans un bâtiment municipal avec protection différentielle 30mA ;
- confection d'une tranchée (longueur 119m) en terrain naturel, déroulage d'un câble d'éclairage public dans une gaine 63mm et pose d'une câblette de terre ;
- fourniture et pose d'un coffret de commande (type tennis) avec horloge et minuterie ;
- alimentation des 4 mâts et des projecteurs existants.

*NOTA : le matériel d'éclairage a été fourni à la commune par un équipementier sportif, le SDEHG n'assurera aucune garantie sur le matériel.*

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 386 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 201 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>4 215 €</b>

Total 8 802 €  
Le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

*Monsieur le Maire fait procéder au vote :*

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet présenté ;
- s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

 **La délibération est approuvée à l'unanimité des voix**

### **17.Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : rénovation de l'éclairage public du piétonnier du boulodrome de Lasbordes**

*Monsieur Michel BASELGA présente la délibération suivante :*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 16 février 2017 concernant la rénovation de l'éclairage public du piétonnier Boulodrome Lasbordes, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- dépose des ensembles bulles 100W SHP du n°399 à 403 ;
- fourniture et pose d'ensembles d'éclairage public avec mâts cylindroconiques en acier galvanisé (hauteur 4m), de lanternes à leds avec module d'abaissement de puissance, puissance max 20W, température de couleur 3000°K. Les ensembles seront en RAL blanc 9010.

Les lanternes seront conformes au cas n°1 de la fiche RES-EC-104 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et garanties 10 ans.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 165 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	8 000 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>3 585 €</b>
<hr/>	
Total	13 750 €

Le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

*Monsieur le Maire fait procéder au vote :*

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet présenté ;
- s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

 **La délibération est approuvée à l'unanimité des voix**

### **18.Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : création de l'éclairage public du futur parking situé 6 avenue Pierre Coupeau**

*Monsieur Michel BASELGA présente la délibération suivante :*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 22 novembre 2016 concernant la création d'un éclairage public du futur parking situé au 6 avenue Pierre Coupeau, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- dépose de 4 candélabres LEDS 38 W existants (5140 à 5143) de marque RAGNI et de type R-LIGHT 650 ;

- ces candélabres seront remis à la commune ;
- fourniture et pose de 4 ensembles de 6 m à LEDS de 40 W environ ; le matériel proposé présentera une esthétique comparable à la Téos 2 de chez ROLH comme convenu avec la commune ;
- les optiques seront choisies en fonction de la voirie pour orienter le flux lumineux vers la chaussée ;
- chaque luminaire sera équipé d'un module d'abaissement de puissance permettant de réduire la consommation de 50%, conforme au cas N°1 de la fiche CE ;
- le réseau souterrain d'éclairage public existant est conservé sous réserve de sa viabilité et des tests d'isolement ;
- 40 m de tranchée seront réalisés en terrain naturel pour implanter les 2 points lumineux sur la partie gauche du parking ; remblai en sable et concassé.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G)	
3 898 €	
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	14 400 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>6 452 €</b>
<hr/>	
Total	24 750 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

*Monsieur le Maire fait procéder au vote :*

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- › approuve le projet présenté ;
- › s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

 **La délibération est approuvée à la majorité des voix avec 8 abstentions Groupe**

« **Balmavenir** » (Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine BARBIER, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE, Mr Jean-Philippe VIDAL)

## **19. Mise en concordance du cahier des charges du lotissement Bel Air avec le PLU (Plan Local d'Urbanisme)**

*Madame Fabienne DARBIN-LANGE présente la délibération suivante :*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions du cahier des charges du lotissement « BEL AIR » situé en cœur de ville, (cf plan de masse) organisent l'occupation et l'utilisation de lots. Elles ont une portée tant réglementaire que contractuelle. Ainsi, non seulement elles engagent les co-lotis entre eux pour les stipulations qui y sont contenues, mais elles conditionnent leur respect dans la délivrance des permis de construire.

A ce jour, les règles de ce cahier des charges sont plus sévères que celles offertes par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en zone UA, notamment en termes de constructions autorisées :

- Article 13 du cahier des charges : « *chaque lot ne pourra supporter qu'une seule construction à usage d'habitation comportant au maximum deux logements superposés ....* ».
- Article 10 du cahier des charges : « *...sur le lot 6 le lotisseur se réserve le droit d'édifier des garages...* ».

Or le lot 6 du lotissement « BEL AIR » actuellement cadastré section BY n° 462, constitue une parcelle de terre occupée de garages désaffectés sur une superficie d'environ 1 988 m<sup>2</sup>, qui ne présente en cœur de ville aucun intérêt qualitatif pour les riverains.

Dans la mesure où un projet de construction de Résidence Senior (cf plans de masse et aérien) a été initié par la ville sur ce lot 6, ainsi que sur un terrain attenant, visant à créer 45 logements sur une emprise non clôturée avec un jardin public paysager :

- offrant à la fois une contribution à la création de logement dits « sociaux » comptabilisés dans les obligations des communes au regard de la loi SRU,
- offrant un aménagement de cet espace « oublié » à la topographie ingrate,
- répondant aux attentes des habitants de disposer d'un tel équipement au cœur de ville (projet accueilli favorablement lors de la réunion publique de présentation),

il est apparu nécessaire d'aller à l'encontre de ces dispositions non compatibles avec les souhaits d'aménagement de la collectivité et non adaptés aux intérêts des co-lotis, par la mise en concordance du cahier des charges d'un lotissement avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, après avoir procédé à une enquête publique.


Ainsi une enquête publique a été prescrite par arrêté municipal du 16 mars 2017, en vertu de l'article L 442-11 du Code de l'Urbanisme, qui offre à l'autorité en charge de l'urbanisme le moyen de bannir les stipulations des cahiers des charges des lotissements devenues inadaptées qui freinent l'urbanisation et la densification du périmètre foncier qu'elles grèvent de règles contraignantes.

*Monsieur le Maire fait procéder au vote :*

Vu l'article L 442-11 du Code de l'Urbanisme,  
Vu Plan de masse du lotissement Bel Air sur le cadastre actuel,  
Vu le Plan local de l'Urbanisme de la Commune de BALMA approuvé par délibération du 17 décembre 2015,  
Vu le Cahier des charges du lotissement Bel Air autorisé par arrêté préfectoral du 22 mai 1959,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 approuvant le lancement de l'enquête publique,  
Vu l'arrêté municipal du 16 mars 2017 prescrivant l'enquête publique,  
Vu le dossier relatif à l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 au 25 avril 2017,  
Vu le rapport du 17 mai 2017 et l'avis favorable sans réserve émis par Monsieur Elie LUBIATTO, Commissaire enquêteur, dans le mois suivant *la clôture de l'enquête*,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement « BEL AIR » avec le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BALMA.

 **La délibération est approuvée à la majorité des voix avec 4 vote contre (Groupe « Les Balmanais » (Mr Jean-Jacques CAPELLI, Mme Corinne RIGOLE, Mme Myriam ADDI-DUPUY, Mr Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA) et 1 abstention (Mme Florence DUTERNE)**

## **20. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir pour le projet de valorisation du pôle culturel du cœur de ville**

---

*Madame Fabienne DARBIN-LANGE présente la délibération suivante :*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de valorisation du pôle culturel du cœur de ville qui consiste à :

la rénovation et l'extension de la bibliothèque,

- la rénovation et l'extension du presbytère et de la maison des associations,
- la création d'un espace dédié aux artistes,
- la mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées.

*Monsieur le Maire fait procéder au vote à bulletins secrets.*

Le Conseil Municipal,  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Considérant le projet de valorisation du pôle culturel du cœur de ville,  
Considérant que les travaux projetés nécessitent le dépôt d'un permis de construire valant permis de démolir,*

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir pour le projet de valorisation du pôle culturel du cœur de ville situé sur les parcelles BY n° 468, 469 et 470.

➤ **Vote à bulletins secrets**

Président de Bureau : Monsieur Fabien LEMAGNER

Assesseurs : Monsieur Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA - Monsieur Jean-François ROBIC

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

 **La délibération est approuvée à la majorité des voix avec :**

- **Bulletin blanc : 1**
- **Pour : 20**
- **Contre : 12**

## **21. Convention d'autorisation de raccordement et d'écoulement des eaux aux réseaux existants sur la propriété du clos Saint Marc**

*Monsieur Michel BASELGA présente la délibération suivante :*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement d'un îlot, situé en cœur de ville, constitué par les parcelles BY 462, 468, 469 et 470, destinées à accueillir une Résidence seniors et le Pôle culturel, les conclusions de l'analyse technique et financière de raccordement aux réseaux eaux pluviales (EU) et eaux usées (EP) préconisent la réalisation d'un système de rétention commun sur le site des deux projets et la conservation d'un écoulement gravitaire des eaux vers les réseaux publics de la rue Saint Jean.


En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver dans un premier temps, la signature de la convention ci-annexée d'autorisation de raccordement et de déversement des eaux pluviales et des eaux usées provenant des terrains assiettes des projets Pôle culturel et Résidence seniors cadastrés sections BY 462, 468, 469 et 470, avec le propriétaire de la résidence « Le clos Saint Marc », dont les parcelles cadastrées sections BY 501, 478 et 477 sont déjà dotées de réseaux avec canalisations de dimensionnement suffisant pour recueillir en sus de celles de la résidence, les eaux usées et les eaux pluviales résiduelles des projets précédemment décrits.
- d'autoriser, à l'issue des travaux, Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui régularisera ce droit de passage par la création d'une servitude sur le fond servant cadastré sections BY 501, 478 et 477 au profit des fonds dominants cadastrés sections BY 462, 468, 469 et 470, avec entretien de la portion de réseau privé à la charge de la commune.

*Monsieur le Maire fait procéder au vote :*

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la signature de la convention ci annexée d'autorisation de raccordement et d'écoulement des eaux pluviales et des eaux usées aux réseaux existants sur la propriété du clos Saint Marc,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui régularisera ce droit de passage.

 **La délibération est approuvée à la majorité des voix avec 12 abstentions (Groupe « Les Balmanais » (Mr Jean-Jacques CAPELLI, Mme Corinne RIGOLE, Mme Myriam ADDI-DUPUY, Mr Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA) - Groupe « Balmavenir » (Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine**



BARBIER, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE, Mr Jean-Philippe VIDAL)

## POLITIQUE ET PLANS METROPOLITAINS

### 22. Rapport de Toulouse Métropole sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2015

Madame Valérie FLORENT présente la synthèse du rapport :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif s'élève à 444.42 € pour une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup> soit 3.70 €/m<sup>3</sup>.

Ci-dessous le tableau présente la décomposition d'une facture type pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> (eau potable et assainissement collectif) :

En euros	2015	2016	Évolution
<b>Service de production et distribution de l'eau</b>			
Part communautaire	48,12	53,25	10,7%
Part délégataire	99,58	95,50	-4,1%
Part Agence de l'Eau	43,64	43,64	-
Part VNF	0,09	0,09	-0,2%
Part Etiage	-	0,90	-
TVA	10,53	10,59	0,5%
<b>SOUS-TOTAL eau potable (€ TTC)</b>	<b>201,95</b>	<b>203,96</b>	<b>1%</b>
<b>Service de collecte et dépollution des eaux usées</b>			
Part communautaire	61,27	64,09	+ 4,6%
Part délégataire	128,62	125,71	- 2,3%
Part Agence de l'eau	28,20	28,80€	+ 2,1%
TVA	21,80	21,86	+ 0,2%
<b>SOUS-TOTAL assainissement (€ TTC)</b>	<b>239,90</b>	<b>240,46</b>	<b>+ 0,2%</b>
<b>Prix total de l'eau (€ TTC)</b>	<b>441,85</b>	<b>444,42</b>	<b>0,6%</b>
<b>Prix du m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (€ TTC)</b>	<b>3,68</b>	<b>3,70</b>	

#### 1. EAU POTABLE

- 3 324 kms de réseaux dont 110 kms sur Balma.
- Nombre d'abonnés : 170 653 (4 952 à Balma)
- Consommation moyenne 257 m<sup>3</sup> /abonné/an (Balma 165 m<sup>3</sup>/abonné/an). Toulouse Métropole indique que la fiabilité des données est peu satisfaisante
- Rendement global à l'échelle de l'agglomération : 85.6% soit un indice linéaire de perte en réseau de 6.5 m<sup>3</sup>/km/jour
- Taux de renouvellement des réseaux : 8 km soit 0.4% (sur 5 ans)
- 49 728 844 m<sup>3</sup> produits
- 12.5 M€HT investis pour le service en 2015

#### 2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- 2 542 kms de réseaux (Balma : 81 kms).
- Nombre d'abonnés : 160 538 (4 613 à Balma)
- Volume assujetti : 40 857 778 m<sup>3</sup> (761 065 m<sup>3</sup>)

- Taux de desserte : 96.1% (93% à Balma)
- Renouvellement des réseaux : 10 077 ml (Balma : 1 679 ml)
- Linéaire de réseau curé : 382 551 ml (10 955 ML sur Balma)
- Nombre de « points noirs » du réseau : 11 pour 100 km
- Tarif moyen assainissement : 1.97 € TTC/m3
- 96% des usagers à l'eau sont couverts par le service d'assainissement collectif
- 41 millions de m3 d'eaux usées produites sur l'agglomération
- 98% de la pollution éliminée (DB05)
- 17 330 tonnes de matières sèches de boues produites par les ouvrages d'épuration : compostées, épandues et incinérées
- 15M€HT investis sur le service en 2015

### **3. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

- 3 548 installations privées répertoriées
- 102 installations contrôlées en 2015 dont 13 installations neuves

En 2015, on peut noter la réhabilitation du château d'eau Auffrery sur la commune de Balma.

*Monsieur le Maire fait procéder au vote :*

 **Le rapport est approuvé à l'unanimité des voix.**

## **23.Élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) : avis sur le projet avant son arrêt par le Conseil de Toulouse Métropole**

---

*Madame DARBIN-LANGE présente la délibération suivante :*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole a été prescrit en Conseil de la Métropole du 9 avril 2015.

### **I. Contexte réglementaire et métropolitain**

Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

La réglementation nationale (Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi ENE) poursuit un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en cherchant une adéquation avec le respect de la liberté d'expression et les réalités économiques de la liberté du commerce et de l'industrie.

Depuis la loi ENE de 2010, Toulouse Métropole, compétente en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU), est devenue compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire, les 26 règlements locaux de publicité communaux existants continuant à s'appliquer jusqu'à l'opposabilité du RLPi.

La délibération de prescription du RLPi de Toulouse Métropole a défini les objectifs suivants :

- ✓ préserver l'attractivité de la Métropole tout en luttant contre la pollution visuelle,
- ✓ renforcer l'identité métropolitaine et harmoniser la réglementation locale,
- ✓ adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer,
- ✓ intégrer les exigences environnementales de la loi Grenelle 2 et réduire la consommation énergétique de certains dispositifs,
- ✓ tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicités, associer les institutionnels, les professionnels et les citoyens à l'élaboration du RLPi ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Cette même délibération de prescription a défini les modalités de concertation. Celle-ci s'est déroulée de fin avril 2015 au 31 mai 2017 et fera l'objet d'un bilan qui sera présenté en Conseil de la Métropole à l'occasion de l'arrêt du projet de RLPi.

Pendant cette période, se sont tenues deux réunions publiques aux étapes clés d'élaboration du RLPi :

- ✓ en phase de diagnostic et d'orientations : le 29 juin 2016 ;
- ✓ en phase réglementaire : le 28 mars 2017.

L'élaboration du RLPi s'inscrit dans le projet de territoire de Toulouse Métropole qui a prescrit en cette même séance du 9 avril 2015, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local d'habitat (PLUi-H).

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et deviendra une annexe du PLUi-H, une fois qu'il aura été approuvé.

Le « Porter à connaissance de l'État » a été transmis par Monsieur le Préfet le 29 février 2016 et a été mis à disposition du public et pris en compte dans l'élaboration du RLPi.

Dans le cadre de l'élaboration du RLPi de Toulouse Métropole, un diagnostic de la situation de la publicité extérieure a été réalisé au printemps 2016. Il s'est appuyé sur trois types d'analyses :

- ✓ une analyse urbaine et paysagère du territoire,
- ✓ une analyse de la réglementation nationale applicable sur le territoire de la Métropole, combinée à une expertise des 26 règlements locaux existants,
- ✓ une analyse de terrain portant sur la situation de la publicité extérieure sur le territoire métropolitain.

Ce diagnostic a été réalisé en collaboration avec les communes et partagé avec l'ensemble des partenaires en juin 2016. Ce sera une pièce constitutive du rapport de présentation du RLPi.

Les conclusions du diagnostic ont permis de définir 10 orientations pour le RLPi :

✓ **En matière de publicité :**

1. Maintenir et généraliser la préservation des lieux remarquables. Protéger les centres-villes,
  2. Supprimer la publicité dans les zones naturelles situées en secteur aggloméré
  3. Harmoniser les dispositifs existants en fixant le format publicitaire maximum à 8 m<sup>2</sup>
  4. Assurer une meilleure insertion paysagère des dispositifs publicitaires
  5. Garantir la qualité des matériels employés
- ✓ Encadrer les publicités numériques

**En matière d'enseignes :**

6. Réduire l'impact des enseignes scellées au sol
7. Intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en fonction des caractéristiques des centres-villes et mieux les encadrer dans les pôles commerciaux
8. Interdire les enseignes en toiture en tenant compte des caractéristiques urbaines des secteurs concernés
9. Encadrer le développement des enseignes numériques.

Ces orientations ont fait l'objet d'un débat dans chaque Conseil municipal des 37 communes membres à l'automne 2016, puis en Conseil de la Métropole le 15 décembre 2016.

Ces orientations ont constitué le socle commun à partir duquel ont été travaillées les propositions réglementaires et de zonage qui ont été partagées avec l'ensemble des partenaires en décembre 2016 et janvier 2017, puis en avril et mai 2017.

Pendant toute la durée d'élaboration du projet, Toulouse Métropole a :

- ✓ mis en œuvre les modalités de collaboration avec les 37 communes membres, en particulier un travail dans chacune des communes aux étapes clés du projet (En phase de diagnostic en mars et avril 2016, en phase réglementaire en février 2017) ;
- ✓ mis en place un partenariat avec les personnes publiques associées, les communes et intercommunalités limitrophes, mais aussi avec les acteurs économiques et les associations de protection de l'environnement à travers la tenue de 3 ateliers aux étapes clés du projet (29 juin 2016 en phase de diagnostic, 13 décembre 2016 et 5 mai 2017 en phase réglementaire) ;
- ✓ assuré une large concertation avec le public d'avril 2015 au 31 mai 2017.

La délibération de prescription du RLPi du 9 avril 2015, prévoit, au titre des modalités de collaboration des 37 communes de Toulouse Métropole, un avis sur le projet de RLPi avant l'arrêt de celui ci en Conseil de la Métropole.

Les communes disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer sur un dossier comportant les principales dispositions relatives au règlement qui la concerne.

Ce dossier traduit l'état d'avancement des travaux du RLPi début mai 2017, et à ce titre, ne constitue pas, dans son entier, le dossier de projet de RLPi tel qu'il sera arrêté à l'automne 2017. Certaines pièces du dossier seront par la suite complétées et finalisées.

Une fois le projet de RLPi arrêté en Conseil de la Métropole à l'automne 2017, les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

- ✓ Transmission pour avis du projet de RLPi arrêté :

- à l'État,
- aux personnes publiques associées à son élaboration,
- aux communes et intercommunalités limitrophes,
- aux conseils municipaux des communes membres de Toulouse Métropole,
- à la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS).

Toutes ces personnes et organismes donnent un avis dans les limites de leurs compétences au plus tard trois mois après la transmission du projet de RLPi arrêté.

- ✓ tenue de l'enquête publique d'une durée minimale de un mois, prévue mi 2018 ;
- ✓ approbation du dossier de RLPi en Conseil de la Métropole après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête ainsi que sur le projet de RLPi prêt à être approuvé.

## **II. Synthèse des typologies de zonages**

Le projet de zonage reprend les différentes typologies de lieux présentes sur le territoire de Toulouse Métropole et identifiées dans le diagnostic.

Il établit 8 types de zones sur le territoire aggloméré de Toulouse Métropole et un périmètre hors agglomération situé à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation et qui concerne la commune de Flourens.

Le projet de RLPi prévoit 5 zones thématiques et 3 zones résidentielles en fonction des caractéristiques des communes.

### **1. Les zones thématiques :**

- **Zone 1 :** Les espaces de nature qui regroupent les sites classés et les sites naturels inscrits, les espaces boisés classés et les espaces verts protégés, les zones naturelles et les zones agricoles, les bases de loisirs, jardins et parcs publics.
- **Zone 2 et 2 R :** Les secteurs du patrimoine bâti et le site patrimonial remarquable de Toulouse (Z2R). Cette zone est constituée des abords des monuments historiques (Classés ou inscrits), des sites bâtis inscrits et en zone 2 renforcée (Z2R), du périmètre du site patrimonial remarquable de Toulouse.
- **Zone 3 :** Les centralités. Cette zone regroupe les centres bourgs, les centres commerciaux de proximité, les cœurs de quartiers de la Ville de Toulouse.
- **Zone 7 :** Les zones d'activités économiques et/ou commerciales ainsi que les deux périmètres hors agglomération. Cette zone est constituée par les zones d'activités dont les zones commerciales en agglomération et des deux périmètres hors agglomération à vocation uniquement commerciale.
- **Zone 8 :** L'emprise aéroportuaire Toulouse-Blagnac. Cette zone est constituée par l'emprise des bâtiments et parkings de l'Aéroport de Toulouse-Blagnac.

### **Les zones résidentielles en fonction des caractéristiques des communes :**

- **Zone 4 :** Les zones résidentielles des communes à ambiance rurale. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance rurale nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 18 communes.
- **Zone 5 :** Les zones résidentielles des communes à ambiance péri-urbaine. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance péri-urbaine nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 17 communes.
- **Zone 6 :** Les zones résidentielles des communes à ambiance urbaine. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance urbaine nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 4 communes.

Il convient de préciser que certaines communes ont souhaité qu'une partie de leur territoire situé en zone résidentielle puisse relever de deux zonages, au regard de leurs caractéristiques.

## **III. Synthèse des propositions réglementaires**

Le projet de règlement adapte le règlement national de publicité aux spécificités du territoire de Toulouse Métropole.

Il comporte des règles communes à toutes les zones et des règles spécifiques à chacune des zones.

Les règles communes à toutes les zones visent à répondre à certains objectifs :

- ✓ Garantir l'insertion des dispositifs dans leur environnement par des prescriptions en matière de publicité et en matière d'enseignes. A ce titre, on peut citer à titre d'exemple, l'interdiction de la publicité d'une surface supérieure à 2 m<sup>2</sup> (A l'exclusion des colonnes porte-affiches qui restent autorisées) aux abords des carrefours à sens giratoire dans un rayon de 50 mètres (Rayon ramené à 30 mètres en zone 7) ; L'interdiction de la publicité scellée au sol (A l'exclusion des mobiliers urbains supportant de la publicité) aux abords du tramway dans une bande de 30 mètres,

l'interdiction de la publicité sur les clôtures. En matière d'enseigne, il s'agira d'interdire les enseignes sur les arbres, de réglementer les enseignes temporaires, ou encore, d'interdire les enseignes d'une surface supérieure à 1 m<sup>2</sup> sur les clôtures.

- ✓ Garantir la qualité des dispositifs publicitaires en prévoyant des prescriptions en matière d'habillage du dos des dispositifs scellés au sol ou s'agissant des accessoires de sécurité qui doivent être amovibles et non visibles de la voie publique ; En imposant un pied unique pour les dispositifs scellés au sol...
- ✓ Réduire la facture énergétique en introduisant une obligation d'extinction nocturne de 23 heures à 7 heures pour la publicité et les enseignes lumineuses.

Les règles spécifiques à chacune des zones obéissent à un principe de degré de sévérité dégressive depuis la zone 1 (Espaces de nature) qui recouvre des secteurs qui doivent bénéficier une protection renforcée et donc, où les règles sont les plus sévères, jusqu'à la zone 7 (Zones d'activités et/ou commerciales) où les règles sont plus permissives, tout en restant plus contraignantes que la réglementation nationale.

La zone 8 (Zone aéroportuaire) renvoie quant-à elle à la réglementation nationale, tant en matière de publicité que d'enseignes.

Le territoire de la Commune de Balma se trouve couvert par les 6 zonages suivants :

- La Zone 1
- La Zone 2
- La Zone 3
- La Zone 4
- La Zone 5
- La Zone 7.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de règlement et de zonage du futur RLPi avant son arrêt en Conseil de la Métropole.

Ce dernier comprend :

- le projet de règlement et son plan de zonage
- la carte communale
- un diaporama de présentation qui tient lieu de notice explicative.

*Monsieur le Maire fait procéder au vote :*

#### DECISION

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'environnement, et notamment, son article L 581-1 et suivants,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 153-11 et suivants,*

*Vu le règlement local de publicité de la Commune de Balma en date du 9 octobre 2003 actuellement en vigueur,*

*Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Balma en date du 15 septembre 2016 portant débat sur les orientations du RLPi de Toulouse Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant des débats sur les orientations du RLPi,*

*Considérant les objectifs poursuivis par Toulouse Métropole dans le cadre de l'élaboration du RLPi,*

*Considérant le diagnostic réalisé sur le territoire métropolitain en matière de publicité extérieure,*

*Considérant les orientations du RLPi telles qu'elles ont été débattues,*

*Considérant les principales dispositions relatives au règlement et au zonage qui concerne la commune de BALMA telle qu'elles ont été présentées et telles qu'annexées à la présente délibération,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

#### Article 1 :

D'émettre sur les principales dispositions du projet de règlement et de zonage du futur RLPi de Toulouse Métropole **un avis favorable sous réserve** de prendre en compte les modifications suivantes :

- **Modification du zonage applicable à la ZAC Balma-Gramont avec application d'un zonage de type 5 en lieu en place d'un zonage de type 7 afin d'être plus en adéquation avec les orientations du futur PLUiH ;**
- **Intégration du quartier des « Paradoux », actuellement situé hors agglomération, au sein de la zone 4.**

Article 2 :

Demande de prendre en compte les remarques et réserves éventuellement sus énoncées ainsi que toutes rectifications matérielles nécessaires à l'amélioration du dossier tel qu'il sera arrêté en Conseil de la Métropole à l'automne 2017.

Article 3 :

Informe que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à l'Hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Balma.

Article 4 :

Rappelle que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

 **La délibération est approuvée à l'unanimité des voix : avis favorable avec réserves**

## **24.Élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUI - h) de Toulouse Métropole - Avis sur le projet de PLUI-h avant son arrêt en Conseil de la Métropole**

---

*Madame Fabienne DARBIN-LANGE présente la délibération suivante :*

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole a été prescrit en Conseil de la Métropole du 9 avril 2015.

Une première phase de diagnostic territorial a permis de dégager les enjeux pour le territoire afin d'établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce PADD composé d'une partie « Socle », qui décline les orientations générales pour le territoire, et d'une partie « Thèmes et Territoires » qui détaille et traduit spatialement les thématiques prioritaires de mise en œuvre du projet (Trame Verte et Bleue, Centralités de Proximité, Développement de la ville sur elle même, Protection et valorisation de l'espace agricole) a été débattu dans tous les Conseils Municipaux avant le débat en Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016.

La vision d'aménagement retenue dans le PADD a été ensuite traduite avec les élus communaux et les Maires de Quartier pour Toulouse dans trois documents constitutifs du PLUi-H :

- le Programme d'orientations et d'actions (POA), qui regroupe toutes les informations et les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ;
- les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux ;
- les pièces réglementaires, à la fois graphiques et écrites, qui définissent l'usage et la constructibilité du sol.

La délibération de prescription du PLUi-H du 9 avril 2015, prévoyait, au titre des modalités de collaboration des 37 communes de Toulouse Métropole, un avis sur le projet de PLUi-H avant l'arrêt de celui ci en Conseil de la Métropole.

Ce projet, présenté en réunion publique le 16 mai 2017, représente l'état d'avancement des travaux du PLUi-H à fin avril 2017 et, à ce titre, certains éléments seront finalisés pour le dossier arrêté à l'automne 2017.

Les prochaines étapes de la procédure après l'arrêt du PLUi-H en Conseil de la Métropole à l'automne 2017 sont :

- la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi-H arrêté qui disposent de trois mois pour s'exprimer ;
- l'enquête publique d'une durée minimale de un mois prévue mi 2018 ;

- l'approbation du dossier en Conseil de la Métropole après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête et sur le projet de PLUi-H prêt à être approuvé.

### **I. Le Programme d'orientations et d'actions (POA) concernant la Commune de Balma**

Le Conseil Municipal est amené à donner son avis concernant les orientations et le volet territorial du POA au niveau métropolitain et communal.

Pour la période 2020-2025, il est prévu de construire entre 6500 et 7500 logements par an sur la Métropole. La répartition de la production de ces logements s'établit selon les Communes en fonction du niveau d'équipements, de commerces, de services et de desserte en transport en commun.

Toulouse prend en charge 50% de la production des logements, le reste ayant été réparti entre 3 groupes de communes prenant à leur charge 30% pour le groupe 1 et 10% respectivement pour les groupes 2 et 3.

La Commune de Balma, comme les 9 autres communes de la 1ère couronne fait partie du groupe 1.

Cependant, eu égard au fait que la Commune de Balma soit attachée à :

- la poursuite de l'urbanisation de la commune à un rythme apaisé,
- la préservation des espaces de nature, notamment sur les coteaux ainsi qu'à proximité de l'Hers,
- le réajustement du phasage de la production de la ZAC de Gramont
- la maîtrise de la mutation urbaine du tissu urbain diffus, en lien avec la création des services et équipements nécessaires.

Les objectifs de la Commune de Balma ont été réduits à 195 logements par an pour la période de 2020 à 2025, soit une réduction de 28% par rapport aux objectifs fixés par le PLH précédent.

### **II. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune de Balma**

Les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes avec des illustrations et d'un schéma d'aménagement.

Sur la Commune de Balma, 2 OAP sont présentées dans ce dossier :

-1 OAP existante maintenue :

- *Balma Gramont*: est maintenue et précisée, notamment afin de faire correspondre les niveaux à des hauteurs en mètres. Les orientations d'aménagements ne sont pas remises en cause.

- 1 nouvelle OAP :

- *Secteur Pépinière (présentation publique le 23.05.2017)*

L'objectif est de valoriser et aménager ce secteur situé sur les parcelles ( CB n° 2 à 5, CB n° 8, CB n°11 à 13, CB n°514, CB n° 515, CB n° 452, CB n° 465 à 473, CB n° 475, CB n° 561, CB n° 574 à 577), soit 6,3 ha afin :

- d'assurer une transition avec la ZAC Balma Gramont (traitement des franges)
- améliorer la circulation des piétons et des cycles sur l'ensemble du quartier (maillage)
- préserver et créer des espaces paysagers supplémentaires.

Un aménagement de 115 logements maximum est proposé, nombre qui a été intégré dans les objectifs du POA pour la période 2020-2025.

### **III. Les pièces réglementaires concernant la Commune de Balma**

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir la destination des sols et, le cas échéant, les droits à construire. Elles ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Le règlement graphique introduit 7 familles de zones principales : les zones N (naturelles), les zones A (agricoles), les zones UM (urbaines mixtes), les zones UA (activités), les zones UIC (équipements collectifs et de services publics), les zones UP (projet) et les zones AU (à urbaniser).

Plusieurs cartes, à différentes échelles, sont prévues pour présenter le zonage. Le règlement graphique comporte 8 annexes : la liste des Emplacements réservés, la liste des Servitudes pour équipements publics, la liste des Principes de voies de circulation, la liste des Eléments Bâti Protégés, la liste des Sites d'Intérêt Paysager, la liste des vues d'intérêt métropolitain, la liste des espaces verts protégés et des prescriptions architecturales.

Le règlement écrit est articulé autour de 3 axes conformément à l'application du décret du 28 décembre 2015 :

Axe 1 : Les destinations et usages des sols autorisés ainsi que les règles en faveur de la mixité fonctionnelle et sociale ;

Axe 2 : Les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites de propriété, leur hauteur, leurs caractéristiques architecturales, le traitement des espaces non bâtis, les normes de stationnement ;

Axe 3 : Les conditions de desserte des constructions par les voies publiques et privées et par les différents réseaux (électricité, eau potable, assainissement).

Le règlement écrit comporte 6 annexes : les outils de mixité sociale, un lexique, une palette végétale, les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigées, la gestion des accès sur les infrastructures routières et enfin les clôtures.

Pour Balma, il est proposé de traduire le PLU de la manière suivante :

➤ **Par principe:** à droit constant

➤ **Par exception:**

- augmentation des zones naturelles et agricoles
- réduction de certaines zones à urbaniser compte tenu de leur fort intérêt agricole ou naturel
- repérage des espaces verts à protéger (EBC, EVP, continuités écologiques / haies d'intérêt...)
- prise en compte du plan guide d'aménagement pour la définition des zones urbaines

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les pièces du dossier de PLUi-H présentées, avant l'arrêt du PLUi-H à l'automne 2017 en Conseil de la Métropole.

*Monsieur le Maire fait procéder au vote :*

### **Décision**

Le Conseil Municipal de BALMA,

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 09 décembre 2014,*

*Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,*

*Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011, modifié le 17 décembre 2015,*

*Vu le PLU de la Commune de balma approuvé le 22 septembre 2005, , modifié le 21 septembre 2006; le 12 juillet 2007; le 20 mars 2009; le 16 décembre 2010, le 28 juin 2012, et le 27 juin 2013.*

*Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 avril 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;*

*Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016 débattant du PADD ;*

*Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 23 février 2017 prenant acte de l'application du Code de l'Urbanisme modifié suite au décret du 28 décembre 2015 ;*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### **Article 1**

d'émettre **un avis favorable sous réserve** qu'il soit pris en compte dans le dossier arrêté du PLUi-H:

#### **Modification de zonage (plan annexé) :**

- modification de la zone Ubc située au nord de la Commune en zone UM8 bis ainsi que- la création d'un ensemble urbain sur les parcelles AE n° 9; 10; 27; 28; 29 et 30 aux fins de préserver le caractère patrimonial du bâti existant
- modification de la zone UA en zone UM7Bis avec une hauteur des bâtis limitée à 7 m sur l'ensemble du secteur situé hameaux de Lasbordes le long de la route de Castres
- changement de zonage de la parcelle BM n°31 aujourd'hui classée en zone UE à réaffecter en zone UA ( zone urbaine à vocation d'activité)
- modification de la zone UA en zone UM7Bis avec une hauteur des bâtis limitée à 7 m sur le secteur situé quartier "Clos Saint Pierre" ( Rue de Provence, Rue de Bigorre, Rue Saintonge et Rue de Lorraine)
- modification de la zone UA en zone UM7bis sur le secteur COUPEAU (Ruisseau le Riou Gras, Rue saint Jean, Avenue de Toulouse et Avenue Pierre Coupeau)



- Modification de la zone UB en zone UM7 bis sur le secteur Clos Saint Clair (Route de Pin Balma, Rue des Chênes, Impasse du Pigeonnier, Chemin de Sironis et Ruisseau Riou gras)

#### **Réduction des emprises au sol**

- Réduction de l'emprise au sol de 50% à 40% sur l'ensemble du quartier du bicentenaire. (Ruisseau du Benech, Avenue du Bicentenaire, chemin de la Bordette)
- Réduction de l'emprise au sol de 50% à 30 % secteur le Clos Saint Pierre

#### **OAP Pépinière**

Suppression du débouché de la Rue Rouget de l'Isle sur la Rue de la Pépinière

#### **Stationnement:**

- Affectation de la totalité de la commune en secteur 4
- suppression des règles spécifiques de stationnements en zone d'influence du bus en site propre
- Augmentation de nombre de places de stationnement :
  - ✓ pour l'artisanat, le commerce de détail, et les activités services : 1 place par 50 m<sup>2</sup> SP.
  - ✓ pour la restauration: 1 place par 30 m<sup>2</sup>
  - ✓ pour l'hôtellerie: 0,8 places par chambre
- suppression de l'obligation du stationnement vélo pour les maisons individuelles

#### **Les emplacements réservés:**

- déplacement de l'ER n° 28 de l'autre côté de La Garrigue
- mise en place d'un emplacement réservé sur la totalité de la parcelle BY n° 483

#### **Le logement social:**

- Le décret n°2017-840 du 5 mai 2017 pris en application de l'article 97 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté visant à redéfinir les conditions d'application territoriale du dispositif SRU en recentrant ce dispositif sur les territoires agglomérés où la pression sur la demande de logement social est avérée, a fixé le taux de production de logements sociaux à 20 % des résidences principales sur l'ensemble des communes SRU de Toulouse Métropole et notamment Balma.

En conséquence, et eu égard au taux atteint par Balma au 1.01.2016 de 19,41% de logements sociaux, l'obligation de production minimale de logements sociaux doit être rétablie à 20%.

#### **les transports:**

Définition des investissements (et de leur temporalité) relatifs aux transports et à la circulation viaire sur Balma  
(RD 112, Porte Métropolitaine)

#### **les espaces de protection:**

Afin de protéger la trame verte et bleue et la biodiversité, classement en zone NS des sites suivants :

- haies d'intérêt chemin des Arnis, Chemin rural de Lasbordes et Chemin de la Rebude,
- espace vert situé à l'arrière de la Mairie,
- les sites où la présence de l'Orchidée Lactée est avérée (14ha) conformément à l'APPB,
- poursuite de la continuité écologique le long de la Seillonne,
- création d'un EBC sur le quartier rue des Chênes pour préserver l'alignement des arbres ainsi que les chênes remarquables,
- création d'un parc en zone N entre la RD 50 et Flourens.

#### **Article 2**


Demande de prendre en compte les remarques d'ordre technique sur le dossier de PLUi-H telles qu'elles figurent sur le document annexé à la présente délibération.

#### **Article 3**

De dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Balma et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Balma.

#### **Article 4**

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

-  **La délibération est approuvée à la majorité des voix avec 8 abstentions : Groupe « Balmavenir »** (Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine BARBIER, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIE, Mr Jean-Philippe VIDAL) : avis **favorable avec réserves**

## **Compte rendu des décisions prises au titre des compétences déléguées**

Conformément à l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au titre des compétences déléguées :

### **ENFANCE, VIE SCOLAIRE, DISPOSITIFS EDUCATIFS DE LOISIRS ET ANIMATION, JEUNESSE, COHESION SOCIALE**

#### **Signature de deux conventions de prestation de service avec l'École des Parents et Éducateurs :**

le 17 février 2017

- pour l'animation de séances de régulation d'équipes auprès de la crèche familiale durant l'année 2017 pour 4 séances maximum de 1 h 30 chacune, à 120 € la séance pour un montant maximum de 480 €

le 21 février 2017

- pour l'animation de séances de régulation d'équipes auprès de la halte-garderie et de la crèche collective durant l'année 2017 pour 10 séances maximum (4 séance maximum pour la halte-garderie et 6 séances maximum pour la crèche collective) de 1 h 30 chacune, à 120 € la séance pour un montant maximum de 1 200 € (480 € pour la halte-garderie et 720 € pour la crèche collective)

#### **Signature de conventions avec les Associations Balmanaises suivantes :**

- l'association « **AINSI DANSE BALMA** »
- l'association « **LE NONCESSE-LASBORDES** »
- l'association « **BALMA GYM AUX AGRES** »
- l'association « **BALMA ARC CLUB** »

le 14 mars 2017

- dans le cadre du dispositif « sport et culture pour tous » mis en place par la Ville de BALMA afin que tous les enfants et les jeunes de la commune puissent pratiquer une activité sportive ou culturelle
- la ville s'engage à prendre en charge de 25 % à 90 % du montant des frais d'inscription (calcul du taux en fonction du Revenu Fiscal de Référence des familles selon un barème voté en Conseil Municipal) comprenant l'adhésion annuelle et le coût d'une activité sportive ou culturelle. L'aide est plafonnée à 200 € par an et par enfant. Le complément de l'inscription est à la charge des familles.

#### **Signature d'un avenant au marché avec la société SODISCOL**

le 12 avril 2017

- dans le cadre de l'achat de produits d'entretien divers, plastiques ménagers, jetables, produits de nettoyage de désinfection des locaux et du matériel de restauration, lot 2 (produits jetables)
- sans incidence financière, cet avenant a pour objet de nouvelles références au bordereau des prix unitaires

#### **Signature d'un avenant au marché avec la société SUBRA**

le 12 avril 2017

- dans le cadre de l'achat de produits d'entretien divers, plastiques ménagers, jetables, produits de nettoyage de désinfection des locaux et du matériel de restauration, lot 1 (produits divers, plastiques ménagers, jetables, produits de nettoyage et de désinfection des locaux et du matériel de restauration)

- › sans incidence financière, cet avenant a pour objet de nouvelles références au bordereau des prix unitaires

## CADRE ET QUALITÉ DE VIE, TRAVAUX, URBANISME

### Signature de marchés avec GCC, DARAM, LORENZI, RONCO

le 14 mars 2017

- › dans le cadre de la rénovation des sanitaires du gymnase du collège Jean Rostand :

Entreprise	Désignation	Montant
GCC	Lot 1 – démolition gros œuvre	9 660,00 € TTC
DARAM	Lot 2 – plâtrerie, isolation, menuiseries intérieures	3 479,40 € TTC
LORENZI	Lot 3 – peinture, revêtement des murs et sols	12 600,00 € TTC
RONCO Robert	Lot 4 – plomberie, sanitaire	4 074,00 € TTC
› <b>Montant total de la dépense à engager</b>		<b>29 813,40 € TTC</b>

### Signature d'un contrat annuel avec la société SEVIA

le 23 mars 2017

- › afin de procéder à des opérations régulières d'enlèvement des huiles de Moteurs usagées récupérées par la ville lors de l'entretien des véhicules municipaux
- › les forfaits suivants sont pratiqués :
  - forfait « approche par passage zone A » : 29 € HT
  - forfait « prestations d'enlèvement des huiles usagées et services connexes » :
    - pompage < 1 000 litres : 55 € HT
    - pompage de 1 001 litres à 1 500 litres : 79 € HT
    - pompage de 1 501 litres à 2 000 litres : 104 € HT
    - pompage > 2 000 litres : 49 € / m<sup>3</sup> HT

### Signature d'un marché avec Madame Céline DALMAYRAC, Architecte DPLG

le 27 mars 2017

- › pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en place de bâtiments modulaires
- › le montant de la dépense à engager par la commune est de 19 680,00 € TTC

### Signature d'un marché avec la société ID VERDE L'UNION

le 25 avril 2017

- › dans le cadre de travaux d'aménagement paysager du City Park de Vidailhan
- › le montant de dépense à engager par la commune est de 19 731,08 € TTC

### Signature de l'avenant 1 au marché avec le groupement d'entreprises représenté par GEOFFROY et ZONCA Architectes

le 11 mai 2017

- › concernant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la valorisation du pôle culturel du cœur de ville
- › le montant de la dépense à engager par la commune est de 44 712 € TTC

## VIE LOCALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

### Signature d'une convention avec la Ligue Midi-Pyrénées de Triathlon

le 6 février 2017

- › pour la mise à disposition de la piscine municipale le 11 février 2017 de 12 H 15 à 14 H 30 afin d'organiser des tests de détection
- › le montant versé à la commune est de 180 € TTC (soit 90 € TTC/heure)

## CULTURE

### Signature d'une convention avec la Compagnie « Le Théâtre des Ombres »

le 14 avril 2017

- › pour la présentation d'un spectacle d'ombres adapté d'un conte de Rudyard Kipling intitulé « L'enfant éléphant » ainsi que l'animation d'ateliers à destination des enfants et des familles le

- 6 mai 2017 à la nouvelle Salle des Fêtes dans le cadre de sa programmation culturelle 2017
- la somme totale versée par la commune est de 540 €

## ADMINISTRATION

### Signature d'un contrat avec la Société AGYSOFT

le 22 mars 2017

- pour la maintenance du Progiciel MARCOWEB pour le nombre de licences acquises par la Ville de BALMA pour la période du 01/04/2017 au 31/03/2018
- la contrepartie financière de la commune est de 1 120 € TTC

### Signature d'une convention de prestation de service avec le CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-GARONNE

le 23 mars 2017

- dans le cadre d'une mission d'aide au recrutement d'un Ingénieur d'études et travaux, suite au poste devenu vacant au Pole Environnement et Cadre de Vie
- le montant de la participation versé par la commune est de 728 €

### Signature d'un contrat avec la société BERGER-LEVRAULT

le 23 mars 2017

- pour le progiciel SEDIT de gestion financière et de ressources humaines concédé à la ville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019,
- moyennant le prix unitaire annuel de :
  - 2.740,46 € T sur la maintenance du pack évolution Sedit RH
  - 216,02 € HT sur la maintenance du datamart GRH décisionnel
  - 243,54 € HT sur la maintenance du APR. KSL Editique
  - 16,94 € HT sur la maintenance du APR. ORACLE.ESL

### Signature d'un marché avec la société CAPSICOM

le 12 avril 2017

- dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de BALMA
- le montant de la dépense à engager par la commune est de 2 340 € TTC

*Fin de la séance à 01 h 15.*

<i>Vincent TERRAIL-NOVÈS</i>		<i>Sophie LAMANT</i>	
<i>Michel BASELGA</i>		<i>Véronique VANTIN</i>	
<i>Valérie FLORENT</i>		<i>Pierre-André POIRIER</i>	
<i>Fabienne DARBIN-LANGE</i>		<i>Marc VERNEY</i>	

<i>Anne MASSOL</i>		<i>Henri VIDAL</i>	
<i>François GINESTE</i>		<i>Fabien LEMAGNER</i>	
<i>Olivier GOURICHON</i>		<i>Virginie NOWAK</i>	
<i>Stephan LA ROCCA</i>		<i>Bernard GODARD</i>	
<i>Lydie LENOBLE</i>		<i>Marguerite BATUT</i>	
<i>Corine RIBA</i>		<i>Florence DUTERNE</i>	
<i>Jean AIPAR</i>		<i>Jean-Jacques CAPELLI</i>	
<i>Corinne RIGOLE</i>		<i>Myriam ADDI-DUPUY</i>	
<i>Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA</i>		<i>Laurent MÉRIC</i>	
<i>Christine BARBIER</i>		<i>Jean-Pierre LORRÉ</i>	
<i>Charles NIETO</i>		<i>Sylvie BAHUREL</i>	
<i>Jean-François ROBIC</i>		<i>Brigitte RUFIE</i>	
<i>Jean-Philippe VIDAL</i>			